



SAINT-OUEN-SUR-SEINE

République française
Liberté, égalité, fraternité

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE

EXERCICE 2026

**Direction des Finances, de la Commande
publique et du Contrôle de Gestion**

I-	Contextualisation du rapport sur les orientations budgétaires pour 2026	3
I.1.	Contexte macro-économique : la dynamique baissière de l'inflation et de la croissance s'est poursuivie en 2025 tandis qu'une légère reprise est anticipée pour 2026	3
I.2.	Situation nationale : en raison de l'importance du déficit public en 2025, le gouvernement souhaite renouveler la forte réduction des dépenses publiques dans le projet de loi de finances pour 2026.....	4
I.3.	Le PLF 2026 comprend différentes mesures de réduction des dépenses publiques qui se traduiront notamment par des prélèvements supplémentaires et des moindres recettes dans le prolongement de la loi de finances pour 2025	4
I.3.a	Incidences du PLF 2026 sur les collectivités	4
I.3.b	Impacts du PLF 2026 sur Saint-Ouen.....	5
II-	La situation financière de la Ville et les orientations pour les prochaines années.....	6
II.1.	La situation financière de la Ville en cette fin d'année 2025 et les orientations pour 2026 ...	6
II.2.a	Les recettes de la ville.....	6
II.2.b	Les dépenses de fonctionnement	7
II.2.c	Les dépenses d'investissement.....	9
II.2.	L'évolution des dépenses de personnel : le poids de la masse salariale dans le budget de la collectivité.....	11
II.2.a	L'évolution des effectifs et du montant des charges de personnel (chap. 012)	11
II.2.b	La structure des effectifs	12
II.2.c	La répartition des dépenses RH	13
II.2.d	Le temps de travail	14
II.2.e	Orientations en matière de gestion	15

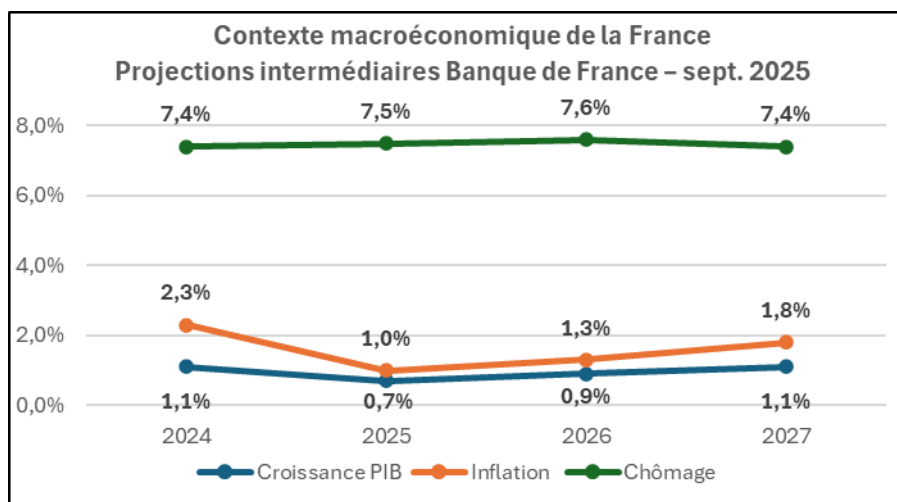
I- Contextualisation du rapport sur les orientations budgétaires pour 2026

I.1. Contexte macro-économique : la dynamique baissière de l'inflation et de la croissance s'est poursuivie en 2025 tandis qu'une légère reprise est anticipée pour 2026

L'inflation a connu une forte hausse au début des années 2020 à la suite de la crise sanitaire et du conflit ukrainien. A compter de 2024, elle a commencé à converger vers son niveau cible de + 2% en s'élevant à + 2,3% en moyenne annuelle.

L'année 2025 poursuit cette dynamique de baisse de l'inflation conformément aux prévisions : elle s'élèverait ainsi en moyenne à + 1% en 2025. Cette diminution de l'inflation s'explique notamment par une diminution de la consommation des ménages. Ces-derniers présentent pour 2025 une préférence pour l'épargne de précaution en raison des incertitudes causées, notamment, par l'instabilité gouvernementale depuis la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024. Celle-ci représente, selon les estimations de l'Observatoire français des conjonctures économiques, un coût de 20 Mds € pour l'économie française en raison d'une baisse de la croissance du PIB pour 2025 de - 0,4 points par rapport aux prévisions. Ainsi, la croissance du PIB est atone en 2025, à hauteur de + 0,7% seulement.

Les projections intermédiaires de la Banque de France pour 2026 permettent d'anticiper une légère amélioration du contexte macroéconomique à partir de l'année prochaine. Ainsi, la croissance du PIB devrait s'élever à + 0,9% en 2026 et à + 1,1% en 2027. Dans la même temporalité, l'inflation devrait s'élever à + 1,3% en 2026 pour atteindre + 1,8% en 2027.



I.2. Situation nationale : en raison de l'importance du déficit public en 2025, le gouvernement souhaite renouveler la forte réduction des dépenses publiques dans le projet de loi de finances pour 2026

En tenant compte des hypothèses macroéconomiques présentées précédemment, le projet de loi de finances pour 2026 entend poursuivre la réduction des dépenses publiques pour infléchir la dynamique du déficit public.

En effet, le déficit public devrait s'élever en 2025 à 5,4% du PIB tandis que la loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027 prévoyait un niveau cible de déficit public pour 2025 à hauteur de 3,7% du PIB.

L'objectif présenté par le Gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2026 est de rétablir le déficit public en-deçà de 5% du PIB en 2026, plus précisément à hauteur de 4,7%. La dette publique s'élèverait ainsi à 117,9% du PIB en 2026, contre 115,9% à horizon fin décembre 2025.

Pour ce faire, un effort de plus de 30 milliards d'euros (soit 0,8 points de PIB) est exigé des administrations publiques. Cet effort porterait sur les dépenses publiques à hauteur de 55%, impliquant leur réduction d'environ 17 Mds €. Pour que l'Etat atteigne cet objectif, le projet de loi de finances pour 2026 prévoit une baisse des dotations et des participations de l'Etat aux collectivités, dont les recettes seraient ainsi en baisse de 1,3% en 2026 par rapport à 2025.

Dans ce contexte, la ville mène des politiques budgétaires et financières depuis 2020 autour des principes de protection, de responsabilité et d'efficacité, garantissant un service public de qualité, une politique d'investissement ambitieuse tout en poursuivant le nécessaire désendettement de ses finances sans augmenter les impôts.

I.3. Le PLF 2026 comprend différentes mesures de réduction des dépenses publiques qui se traduiront notamment par des prélèvements supplémentaires et des moindres recettes dans le prolongement de la loi de finances pour 2025

I.3.a Incidences du PLF 2026 sur les collectivités

Trois principales mesures concernant les collectivités territoriales sont prévues par le PLF 2026.

En premier lieu, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) n'assurera plus le même niveau de soutien à l'investissement local que les années précédentes. A ce titre, le volet du FCTVA en fonctionnement sera supprimé, ce qui ne permettra plus une compensation des charges de TVA supportées par les collectivités en fonctionnement dans le cadre de leurs opérations d'équipement.

En second lieu, le PLF 2026 prévoit la réduction des dotations compensatoires attribuées par l'Etat aux collectivités à la suite des réformes de fiscalité effectuées par le législateur. Il en va ainsi de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et des attributions de compensation des exonérations de taxes foncières octroyées par le législateur à certains locaux industriels.

En troisième et dernier lieu, le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités sera reconduit en 2026. Celui-ci a vocation à prélever d'office, sous forme de dépenses contraintes, les plus grandes collectivités pour assurer leur contribution à la diminution de la dépense publique. Durant

les cinq années suivant ces prélèvements, ceux-ci seront reversés par quote-part aux communes prélevées en substitution à des participations de l'Etat finançant ainsi pour partie la réduction de ses propres dépenses à venir. Plusieurs critères sont retenus pour l'assujettissement des collectivités à ce dispositif :

- Dépenses réelles de fonctionnement (supérieures à 40 M€) ;
- Classement DSU (hormis les 250 premières collectivités bénéficiaires).

I.3.b Impacts du PLF 2026 sur Saint-Ouen

- **Impacts sur les recettes prévisionnelles de la Ville**

Au titre du PLF 2026, la Ville serait impactée par des moindres recettes à hauteur de 2,1 M€ en 2026.

Ainsi, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) diminuerait de 812 000 € par rapport à 2025. La DCRTP, qui s'élevait à 1,9 M€ en 2024, a été réduite par la loi de finances pour 2025 de 917 000 € en 2025. Avec la baisse supplémentaire prévue en 2026, la DCRTP s'élèverait à 226 000 € en 2026, soit une baisse cumulée de près de 1,7 M€ depuis 2024.

Par ailleurs, les compensations par l'Etat des exonérations de taxes foncières actées par le législateur au profit de certains locaux industriels seraient en forte baisse, à hauteur de – 1,3 M€ en 2026 par rapport à 2025. D'un montant de 6 M€ en 2025, elles s'élèveraient ainsi à 4,7 M€ en 2026.

- **Impacts sur les dépenses prévisionnelles de la Ville**

Au titre du PLF 2026, la Ville serait impactée par des dépenses supplémentaires obligatoires à hauteur de 2,6 M€ en 2026.

Dans la continuité de son instauration en 2025, le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités impliquerait en 2026 un prélèvement obligatoire de la Ville à hauteur de 1,9 M€. Cette dépense supplémentaire contrainte est en hausse par rapport à son niveau de 2025 (1,6 M€).

En complément, la hausse des cotisations à la CNRACL de 3 points par an se poursuit en 2026. Après une hausse contrainte de cette dépense à hauteur de 680 000 € en 2025, les cotisations CNRACL dues par la Ville au titre de 2026 augmenteraient à nouveau de 630 000 €. Au total, la hausse cumulée des dépenses au titre des cotisations à la CNRACL s'élèverait donc en 2026 à 1,3M€ par rapport à 2024.

Ainsi, l'impact défavorable de la LF 2025 s'élevait à 3,1 M€ en 2025, ce qui représente 35,2% de l'épargne brute dégagée au budget primitif pour 2025 à hauteur de 8,8 M€. En hausse par rapport à l'épargne brute inscrite au budget primitif pour 2024 (8,4 M€), cette évolution témoigne des efforts de gestion entrepris par la municipalité dès la préparation du budget 2025 pour absorber les impacts de la LF 2025 tout en améliorant, à la fois, les indicateurs de bonne santé financière de la collectivité et la qualité des services rendus aux Audoniennes et aux Audoniens.

Dans l'ensemble, le PLF 2026 représenterait, entre prélèvements supplémentaires et moindres recettes, un coût de 4,7 M€ pour la Ville. Avec l'objectif de maintenir l'épargne brute pour 2026 *a minima* au même niveau que celle inscrite au budget primitif 2025, soit 8,8 M€, le coût du PLF 2026 représenterait plus de la moitié, soit 53,4%, de la capacité d'autofinancement de la collectivité.

En somme, l'impact de la LF 2025 (3,1 M€) et l'impact prévisionnel du PLF 2026 (4,7 M€) impliquent une ponction de la capacité d'autofinancement de la Ville, sur deux ans, à hauteur de 7,8 M€.

En fonction des débats parlementaires portant sur le PLF 2026, et notamment en cas d'allègement de son impact prévisionnel sur la Ville, l'épargne brute dégagée au BP 2026 pourra être rehaussée.

II- La situation financière de la Ville et les orientations pour les prochaines années

II.1. La situation financière de la Ville en cette fin d'année 2025 et les orientations pour 2026

II.2.a Les recettes de la ville

- **Recettes de fonctionnement**

Au budget primitif 2024, les recettes de fonctionnement s'élevaient à 142,9 M €. Elles ont augmenté pour atteindre 148,3 M € au BP 2025.

Cette hausse s'explique notamment par le dynamisme des dotations et participations (de 16,4 M € à 17,1 M€, soit + 0,7 M€). La légère hausse de la part péréquation de la DGF (DSU) en 2025 (1,3 M € après 1,2 M€ en 2024) ne compense toutefois pas la baisse dans le temps de la part forfaitaire de la DGF : pour mémoire, elle s'élevait à 7 M € en 2014 et a progressivement été ramenée à zéro depuis 2020 pour Saint-Ouen.

L'évolution des impôts, taxes et produits de fiscalité locale est principalement due à la TFPB, dont les produits augmentent à due concurrence du développement du foncier bâti, résultant de la politique d'attractivité de la ville, et de l'indexation des valeurs locatives cadastrales sur l'inflation.

En substitution du produit de TH depuis 2021, les villes perçoivent la part départementale de la TFPB. Pour assurer la neutralité de la réforme, le législateur a prévu l'application d'un coefficient correcteur (dit « coco ») : ce dernier est inférieur à 1 pour les collectivités « gagnantes » (celle dont le produit de TFPB départementale est supérieur au produit de TH compensé) et supérieur à 1 pour les collectivités « perdantes ». A Saint-Ouen-sur-Seine, le coco est égal à 0,92, signifiant que le produit de la TFPB départementale transféré à la Ville est supérieur au produit de TH qu'elle percevait. Cet excédent n'est pas reversé à la Ville mais réparti entre les communes dites « perdantes » de la réforme.

Pour 2025, les produits de TFPB s'élèvent à 57,1 M € avant application du coefficient correcteur et 52,8 M€ ont été inscrits au BP 2025 après application du coefficient directeur. Mécaniquement, plus les produits de TFPB sont élevés, plus l'application du coefficient correcteur implique une ponction importante sur ces produits.

Pour 2026, dans l'attente de la notification des bases définitives par les services de l'Etat, il est proposé d'intégrer une revalorisation des bases à hauteur de 3% (basée sur l'inflation prévisionnelle connue en novembre 2025 et sur l'évolution physique des bases liée à l'attractivité du territoire). Le dynamisme des bases de fiscalité prévu en 2026, à l'instar de leur évolution en 2025, explique les prévisions de produits de fiscalité en hausse de + 4,5% par rapport à 2025 (+ 2,9 % en 2025 par rapport à 2024). L'ajustement du produit définitif se fera lors d'un budget modificatif en 2026 et après notification des bases définitives. Quelle que soit l'évolution des bases, les taux de fiscalité n'évolueront pas en 2026 conformément aux engagements de la municipalité depuis 2020.

Il est prévu que les produits des services s'élèvent à 8,6 M€ en 2026, ce qui représente une baisse de 0,9 M€ (- 9,5%) par rapport au budget primitif 2025. Cette baisse des produits des services en 2026 s'explique par l'inscription des recettes du réseau de distribution de chaleur et de froid de la ZAC du

Village olympique et paralympique sur le budget annexe dédié et non plus sur le budget principal de la Ville.

Les dispositions du PLF 2026, qui impliquent des moindres recettes de fonctionnement à hauteur de 2,1 M€, expliquent principalement la diminution (- 2,3 M€) des dotations et des participations en 2026 par rapport à 2025.

Evolution des recettes de fonctionnement de 2024 à 2026 avec un focus sur les principales recettes :

Principales catégories de recettes	BP 2024	BP 2025	Evolution	Prévisionnel 2026	Evolution
Produits des services et tarifications	8,7	9,5	+ 9,2%	8,6	- 9,5%
Impôts, taxes et produits de fiscalité locale	114,2	117,6	+ 2,9%	122,9	+ 4,5%
Dotations et participations	16,4	17,1	+ 4,3%	14,8	- 13,5%
TOTAL (Toutes recettes fonctionnement)	142,9	148,3	+ 3,9%	150,2	+ 1,3%

- **Recettes d'investissement**

Les principales recettes d'investissement, hors emprunt d'équilibre et cessions immobilières, sont prévues à la hausse en 2026 par rapport à 2025 en raison de l'effort continu de recherche de co-financements pour soutenir les projets d'investissement de la Ville. Ainsi, les recettes de subventions prévues en investissement pour 2026 s'élèvent en termes prévisionnels à 10,6 M€ (6,1 M€ en 2025). Cette hausse importante s'explique par le décalage calendaire entre, d'une part, le paiement des dépenses afférentes aux projets d'investissement intervenus jusqu'en 2025 et, d'autre part, la perception des co-financements afférents en N+1 ou N+2 selon les dispositifs de subventionnement.

II.2.b Les dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement comprend l'ensemble des dépenses et des recettes qui permettent le bon fonctionnement quotidien de l'administration de la Ville et des services publics rendus aux Audoniens et aux Audoniennes, à l'instar de l'éducation et des activités péri et extra-scolaires (restauration scolaire par exemple).

Ainsi, les charges courantes (chapitres 011, 012, 65, 014, 67 et 68) représentent 136,1 M€ au titre des crédits votés au BP 2025. Depuis 2018, elles ont connu l'évolution suivante :

CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	BP 2025
110	108,9	116	126,1	128,4	132,2	136,1

En millions d'€

CA : compte administratif / CFU : compte financier unique

BP : budget primitif

- **Charges à caractère général**

Les charges à caractère général, à hauteur de 27,6 M€ au budget primitif 2025, augmentent de 1,1 M€ par rapport au budget primitif 2024 (26,5 M€).

Cela s'explique principalement par l'augmentation des moyens alloués aux directions en charge des politiques publiques érigées en priorités par la municipalité dans l'intérêt des Audoniennes et des Audoniens.

Il en va ainsi, par exemple :

- De l'**objectif d'excellence éducative** au regard duquel le budget dédié à l'éducation et à l'enfance a augmenté de 9,8% en 2025 par rapport à 2024 ;
- De l'**impératif d'une santé publique de qualité** accessible à toutes et à tous en raison duquel le budget alloué à la santé a augmenté de 21% entre 2025 et 2024 ;
- De l'ambition de **garantir une Ville sereine, apaisée, fraternelle et écologique (S.A.F.E)** notamment grâce aux projets de la direction de la politique de la ville et de l'animation du territoire, dont le budget a augmenté de 10,9 % en 2025 par rapport à 2024.

A titre prévisionnel, et afin de poursuivre les actions entreprises au service de ces objectifs prioritaires, les dépenses à caractère général pour 2026 s'élèveront à 27,7 M€.

- **Dépenses de personnel (cf. pages 11 et suivantes)**

Les dépenses de personnel s'élèvent en 2025 à 70,7 M€ et sont prévues à hauteur de 71,1 M€ en 2026.

Cette prévision, tenant compte des impacts du PLF 2026 dont les dispositions prévoient une hausse de 3 points des cotisations à la CNRACL engendrant une dépense contrainte supplémentaire de 630 000 €, témoigne de l'effort de pilotage entrepris en la matière par la collectivité.

Tandis que les dépenses de personnel reflètent l'augmentation des services rendus à la population ainsi que l'amélioration de leur qualité, les enjeux afférents sont présentés ci-après (cf. pages 11 et suivantes).

- **Autres charges de gestion courantes**

Les autres charges de gestion courantes, qui se composent des subventions versées par la Ville aux associations ainsi que des reversements de la Ville à Plaine commune, s'élèvent pour 2025 à 36 M€, en hausse de 2,1 M€ par rapport à leur niveau de 2024 (33,9 M€).

D'une part, le renforcement du soutien de la Ville au secteur associatif s'est matérialisé par une hausse des subventions versées par la Ville aux associations. Ainsi, le montant total des subventions versées en 2025 s'élève à 10,4 M€, en hausse de 1,7 M€ par rapport à 2024 (8,7 M€).

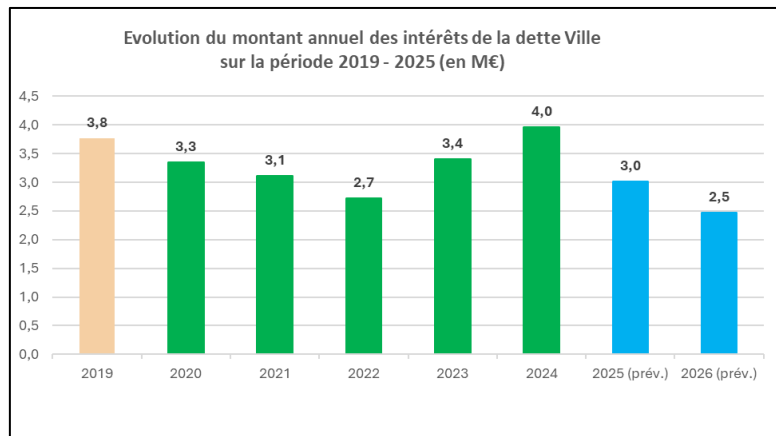
D'autre part, les reversements de la Ville à Plaine commune au titre du fonds de compensation des charges transférées ont aussi augmenté sur la période. Ils s'élèvent ainsi à 25,6 M€ en 2025 après 25,2 M€ en 2024.

Pour 2026, il est prévu que les autres charges de gestion courantes s'élèvent à 35,3 M€.

- **Charges financières**

En 2024, les charges financières ont atteint leur niveau plafond (4 M€) du fait du désendettement record de la Ville à hauteur de 15,7 M€ cette année-là, tout particulièrement pour réduire la charge de la dette dans un contexte de dégradation des taux d'intérêt. Cette opération de désendettement massif, en plus d'avoir occasionné une économie nette pour la Ville d'au moins 600 000 €, a ainsi permis d'amorcer une diminution durable et progressive des intérêts d'emprunt.

Ainsi, ils s'élèvent à 3 M€ en 2025 et il est prévu qu'ils diminuent pour atteindre 2,5 M€ en 2026.



II.2.c Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement, qui devraient s'élever à 45,9 M€ en 2026, se composent des dépenses d'équipement pour l'aménagement et le développement du territoire ainsi que des dépenses financières pour le remboursement de la dette notamment.

- **Dépenses d'équipement**

Les dépenses d'équipement se sont élevées à 12,3 M€ en 2024 après leur pic à hauteur de 41,3 M€ en 2023. Elles s'élèvent à 32,2 M€ au budget primitif pour 2025.

Cela reflète la dimension des projets structurants pour le territoire qui ont été amorcés ou qui se sont poursuivis, pour certains, eu égard à la nature des opérations en présence, en 2025 :

- Finalisation de l'aménagement de la place Jean Jaurès ;
- Démarrage de l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Anatole France (conception en 2024 et lancement du concours, travaux en 2025 – 2026) ;
- Végétalisation de la cour du groupe scolaire Michelet effectuée en 2025 ;
- Rénovation des terrains de sports Muriel-Flament (quartier Arago) ;
- Aménagement du terrain de proximité Joliot-Curie d'ici fin 2025 ;
- Création de deux antennes jeunesse dans le quartier du Vieux Saint-Ouen et dans le quartier Arago d'ici fin 2025 ;
- Réhabilitation du marché alimentaire Ottino en cours de finalisation d'ici fin 2025 ;
- Finalisation des travaux d'embellissement et de végétalisation du cimetière d'ici fin 2025 ;
- Déploiement du matériel de vidéoprotection avec la finalisation des installations dans le quartier Arago (Levasseur) et avec la poursuite des installations dans le quartier des Docks ;
- Extension du bâtiment de la direction des ressources humaines (salle de formation).

Afin de poursuivre le développement et l'aménagement du territoire pour mieux répondre aux besoins des Audoniennes et des Audoniens, les dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 32,2 M€ en 2026.

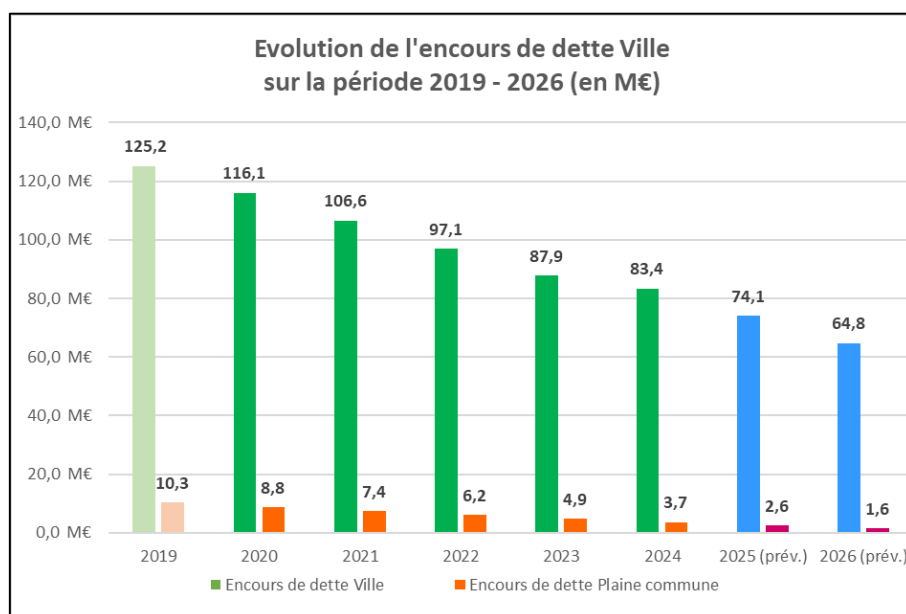
Plusieurs projets expliquent ce niveau encore soutenu de l'investissement de la Ville pour 2026 :

- Consultation pour la rénovation de la Patinoire en équipement culturel ;
- Démarrage de l'opération de rénovation du CMS Barbusse en partenariat avec l'APHP ;
- Renouvellement de la centrale de traitement d'air du bassin ludique de la piscine Delaune ;
- Poursuite des réhabilitations des centres de vacances (Chaudon et Saint-Pair) ;
- Poursuite de l'opération de renouvellement urbain dans le quartier Arago (square Elisabeth, impasse Juif et passage Lacour) ;
- Lancement de la programmation du centre des arts (quartier des Docks) ;
- Lancement des opérations de rénovation des équipements des quartiers NPNRU : les crèches Moutier et Lamotte ainsi que le groupe scolaire Langevin et le marché du Landy ;
- Poursuite de l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Anatole France ;
- Poursuite de la réhabilitation du bâtiment B de l'île des Vannes ;
- Déploiement du matériel de vidéoprotection avec la finalisation des installations dans le quartier des Docks ainsi que dans le quartier Debain (Tommie Smith) et le démarrage des installations dans le quartier du Village olympique.

- **Poursuite du désendettement de la Ville**

Concernant la dette, 15,7 M€ de capital a été remboursé en 2024, soit un montant largement supérieur au niveau moyen de désendettement de près de 10,7 M€ par an entre 2020 et 2023. L'effort de désendettement de la municipalité se poursuit en 2025 avec le remboursement de 10,4 M€ supplémentaires. Avec un encours de dette de 74,1 M€ au 31 décembre 2025, la Ville s'est désendettée de plus de 40% par rapport au niveau de la dette au 31 décembre 2019 (125,2 M€).

En 2026, il est prévu que le désendettement de la Ville s'élève à 10,2 M€, ramenant l'encours de dette prévisionnel au 31 décembre 2026 à 64,8 M€.



II.2. L'évolution des dépenses de personnel : le poids de la masse salariale dans le budget de la collectivité

II.2.a L'évolution des effectifs et du montant des charges de personnel (chap. 012)

Sur la période 2019 -2025, les charges de personnel (chapitre 012) auront connu l'évolution suivante :

CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Prévisionnel 2025
61,9	59,6	62,1	65,7	66,6	67,3	70,7

En millions d'€

CA : comptes administratifs

Pour 2026, il est proposé d'inscrire 71,1 M€ intégrant les effets des décisions nationales (projet de hausse de 3 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux et hospitaliers à la CNRACL, par exemple), le glissement vieillesse technicité, la valorisation des carrières des agents par une politique volontariste d'avancement de grade et de promotion interne, l'effet en année pleine des recrutements réalisée en 2025, la poursuite de la politique de développement RH : mesures des revalorisation salariale en lien avec la révision progressive du régime indemnitaire, le soutien à des mesures actives de maintien dans l'emploi et de reclassement, l'augmentation du soutien financier aux agents au titre de la protection sociale complémentaire santé.

- **Evolution des effectifs permanents et non permanents sur une période de 8 ans**

La notion d'effectifs recouvre le nombre d'agents en poste à la date du 30 septembre de l'année N. Elle se distingue de la notion d'emploi qui recouvre le grade de l'agent et e la notion de poste qui recouvre le métier.

Effectifs permanents au 30 septembre de l'année N

Les effectifs permanents regroupent les agents titulaires et les agents contractuels sur poste permanents.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1264	1322	1313	1337	1308	1266	1284	1290

Effectifs non permanents au 30 septembre de l'année N

Les effectifs non permanents regroupent les agents contractuels remplaçants, les agents contractuels en renfort ou saisonnier et les personnels vacataires.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
265	240	291	352	371	318	391	371

II.2.b La structure des effectifs

Au 30 septembre 2025, la répartition des effectifs permanents par catégorie hiérarchique et par sexe est la suivante :

Année	Statut	Catégorie hiérarchique	Sexe		Total général	Taux
			Femmes	Hommes		
2025			559	320	879	67,66%
	Titulaire	Catégorie A	37	21	58	4,58%
		Catégorie B	74	34	108	8,39%
		Catégorie C	446	265	711	54,54%
		Emplois hors catégorie	2	0	2	0,15%
			239	166	405	32,34%
	Contractuel	Catégorie A	56	39	95	7,40%
		Catégorie B	54	46	100	7,78%
		Catégorie C	107	630	178	13,88%
		Emplois hors catégorie**	22	18	42	3,28%
Total général			798	486	1284	100%

**hors catégorie : médecins CMS

Au 30 septembre 2025, la répartition des effectifs permanents par filière statutaire et par sexe est la suivante :

Année	Statut	Filière statutaire	Femmes	Hommes	Total général	Taux
2025			559	320	879	67,66%
	Titulaire	Administrative	197	28	225	17,54%
		Animation	92	53	145	11,29%
		Culturelle	15	6	21	1,60%
		EMPLOIS COMMUNAUX*	2	0	2	0,15%
		Emplois fonctionnels	1	1	2	0,15%
		Médico-Sociale	83	0	83	6,41%
		Police municipale	5	30	35	2,75%
		Sportive	1	7	8	0,61%
		Technique	163	195	358	27,15%
				239	166	405
	Contractuel	Administrative	61	24	85	7,02%
		Animation	18	22	40	3,13%
		Culturelle	13	13	26	2,06%
		EMPLOIS COMMUNAUX	24	18	42	3,28%
		Emplois fonctionnels	1	12	3	0,23%
		Médico-Sociale	72	0	72	6,03%
		Sportive	0	11	11	0,84%
		Technique	50	75	125	9,76%
Total général			798	486	1284	100,00%

**Emplois communaux : médecins CMS

Au 30 septembre 2025, la répartition des effectifs permanents par quotité de temps de travail se décompose ainsi :

Année	temps de travail	Total agents	Taux
2025			
	Temps complet	1175	91,54%
	Temps non complet	74	5,74%
	Temps partiel	35	2,72%
Total général		1284	100,00%

II.2.c La répartition des dépenses RH

Au 31/10/2025, les grandes catégories de rémunération (traitement de base, indemnité de résidence, NBI, heures supplémentaires, etc.) sont réparties comme suit :

Répartition / cat/	Total général*
Traitement de base	29 370 413,35 €
NBI	419 719,01 €
SFT	370 862,94 €
IR	803 313,85 €
Primes	787 388,76 €
Indemnités	8 679 704,17 €
HS	1 023 987,81 €
Charges patronales	16 247 559,94 €
Total général	57 702 949,83 €

* devra être consolidé au CFU 2025

La répartition des heures supplémentaires par filière statutaires des agents titulaires et contractuels permanents et non permanents sur l'année (du 1er janvier au 31 octobre) se fait ainsi :

Année	Filière statutaire	Nb total HS	Montant total HS	Taux
2025				
	Administrative	5569,05	112 729,84 €	11,01%
	Animation	2543,85	53 104,34 €	5,19%
	Culturelle	160,8	3 851,63 €	0,38%
	EMPLOIS COMMUNAUX	441	6 840,64 €	0,67%
	Médico-Sociale	69	1 562,43 €	0,15%
	Police municipale	9877,5	321 776,44 €	31,42%
	Sportive	1449	29 996,85 €	2,93%
	Technique	19635,31	494 125,64 €	48,26%
	Total général	39745,51	1 023 987,81 €	100%

II.2.d Le temps de travail

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique octroie aux employeurs territoriaux un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée délibérante pour redéfinir, par délibération, de nouveaux cycles de travail, pour une entrée en application avant le 1er janvier 2022.

Par délibération n° DL/21/202 du 13 décembre 2021 et après concertation avec les organisations syndicales, la Ville de Saint-Ouen s'est mise en conformité avec la durée légale annuelle de 1607 heures, principalement par voie de suppression des jours de congés extra légaux, l'adoption de trois cycles de travail de 36h40, 37h40, 39h10 représentant une augmentation hebdomadaire moyenne de 1h40 et ouvrant droit à des jours RTT destinés à compenser la suppression des jours de congés.

Le règlement intérieur du temps de travail présenté en comité technique du 10 mars 2022 est venu préciser l'ensemble des nouvelles modalités de temps de travail en conformité avec la législation en vigueur (cycles de travail, autorisations d'absence, règles de dépôt des congés, etc.).

A la suite de l'année 2023 marquée par la passation d'un marché public en vue de la mise en œuvre d'un logiciel de gestion des temps et des activités, l'année 2024 a été marquée par :

- Une nouvelle procédure de gestion et de suivi de l'absentéisme avec l'appui du système d'information des ressources humaines (SIRH) CIRIL RH ;
- La mise en œuvre de la gestion dématérialisée des temps et des activités avec l'outil INCOVAR permettant la fin des feuilles de congés « papier » remplacée une gestion dématérialisée des congés et des jours de récupération de temps de travail (JRTT) ;
- L'expérimentation de la mesure automatisée du temps de travail sur quatre sites : la direction des ressources humaine, le service des assemblées au CASO, une maison de quartier et un équipement sportif.

L'année 2025 a permis de poursuivre ce travail et en 2026, la ville achèvera l'installation des dispositifs techniques de mesure automatisée dans les services au sein desquels les agents effectuent régulièrement des heures supplémentaires et/ou travaillent en horaires variables.

Concernant l'organisation du temps de travail, les cycles de travail de la direction des sports seront mis à l'étude. L'année 2025 a finalement été consacrée à la révision de l'organisation du temps de travail de la DGA Prévention Sécurité Hygiène.

II.2.e Orientations en matière de gestion

La politique d'accompagnement, d'organisation et de gestion des ressources humaines vise plusieurs objectifs stratégiques comme suit :

1. Repositionner la direction des ressources humaines comme une direction support-ressources pour l'ensemble de l'organisation
Accompagner l'activité et les projets des services de la ville
Fiabiliser et sécuriser les procédures, les actes et les réponses dans le cadre de relations normalisées avec les services
Moderniser les outils de gestion mis à disposition des utilisateurs (dématérialisation de la gestion des congés, par exemple)
Répondre aux enjeux législatifs et réglementaires
2. Optimiser les ressources
Contribuer à la lutte contre l'absentéisme et au maintien dans l'emploi
Optimiser les recettes RH (emplois subventionnés, suivi des IJ)
Piloter la masse salariale à l'appui régulier de règles et d'outils de gestion
Piloter les effectifs à l'appui de la transformation du tableau des effectifs en tableau des emplois, des postes et des effectifs
Travailler de manière plus prospective à l'évolution des besoins, des métiers, des effectifs et de la formation
3. Développer une politique de qualité de vie au travail
Contribuer à l'amélioration des conditions de travail
Développer le partage d'information, de pratiques et d'expériences professionnelles
Favoriser la mobilité douce des agents
Promouvoir des valeurs humanistes et fraternelles au sein de l'administration
Proposer des actions extraprofessionnelles pour favoriser le bien-être
4. Promouvoir un système de management bienveillant à l'égard des agents, qui reconnaisse les compétences et encourage les évolutions de carrière
Contribuer à l'amélioration des situations statutaires des métiers par la réduction de l'emploi précaire et la valorisation des carrières
Développer une culture de santé et sécurité au travail dans une approche managériale
Evaluer et dynamiser la politique de rémunération
Promouvoir les fonctions et les compétences métier
Renforcer l'information des agents et des managers

Au titre de l'année 2026, les principaux projets de la direction des ressources humaines sont, notamment, les suivants :

- Poursuivre le plan de déprécarisation et de valorisation des carrières ;
- Réviser la politique de soutien financier à la complémentaire santé et prévoyance ;
- Mettre en œuvre l'agenda social de la collectivité adopté unanimement en juillet 2025 ;
- Poursuivre la révision du régime indemnitaire, notamment l'IFSE, dans certaines filières ou pour certains métiers ;
- Accompagner l'organisation des directions/services dans leurs projets ;
- Massifier les actions de formation des agents municipaux et du CCAS après le passage des premiers marchés ;
- Poursuivre la transformer le tableau des effectifs en tableaux des postes, des emplois et des effectifs ;
- Moderniser des outils de communication interne.